

**DELIBERATION N° 19/113 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT REPARTITION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AU SEIN DES COLLEGES CHARGES DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI  
M. François BENEDETTI à Mme Julie GUISEPPI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI  
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI  
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VU** le Code électoral, et notamment ses articles L. 293-1 et L. 293-2,  
**SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DESIGNE**, après un vote à scrutin de liste à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, les 29 membres appelés à siéger au sein du collège électoral sénatorial de la Corse-du-Sud, dont les noms suivent :

Mme ANGELINI-BURESI Vannina  
Mme ANTONINI Danielle  
M. BERNARDI François  
Mme BOZZI Valérie  
M. CASALTA Jean-François  
Mme CASALTA Mattea  
M. COLONNA Romain  
Mme COMBETTE Christelle  
Mme DUVAL Santa  
Mme FAGNI Muriel  
Mme FELICIAGGI Isabelle  
M. FILIPUTTI Pierre-José  
Mme FURIOLI Laura  
M. GIRASCHI Michel  
Mme GUISEPPI Julie  
M. LACOMBE Xavier  
M. LEONETTI Paul  
M. LUCCHINI Jean-Jacques  
M. LUCIANI Pierre-Jean  
M. MINICONI Paul  
M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme PEDINIELLI Chantal  
Mme POLI Laura Maria  
M. POLI Pierre  
M. PUCCI Joseph  
Mme RIERA Catherine  
M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme STROMBONI Jeanne  
Mme TIBERI Julia

**ARTICLE 2 :**

**SONT DESIGNES** pour siéger au sein du collège électoral sénatorial de la Haute-Corse, les 34 membres dont les noms suivent :

M. ARMANET Guy

Mme ARRIGHI Véronique  
M. BENEDETTI François  
M. CARLOTTI Pascal  
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène  
M. CECCOLI François-Xavier  
M. CESARI Marcel  
Mme COGNETTI-TURCHINI Catherine  
M. DELPOUX Jean-Louis  
Mme DENSARI Frédérique  
M. GHIONGA Pierre  
M. GIUDICI Francis  
Mme GIOVANNINI Fabienne  
Mme GRIMALDI Stéphanie  
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme MOSCA Paola  
Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. ORLANDI François  
Mme PADOVANI Marie-Hélène  
M. PAOLINI Julien  
M. PARIGI Paulu Santu  
Mme PIERI Marie-Anne  
M. POLI Antoine  
Mme PONZEVERA Juliette  
M. POZZO DI BORGIO Louis  
Mme PROSPERI Rosa  
Mme SANTUCCI Anne-Laure  
Mme SIMEONI Marie  
Mme SIMONI Pascale  
M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme TOMASI Anne  
M. TOMASI Petr'Antone  
M. VANNI Hyacinthe

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E6/208**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**REPARTITION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE  
CORSE AU SEIN DES COLLEGES CHARGES DE  
L'ELECTION DES SENATEURS**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :   Hors Commission**

## RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

### REPARTITION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DES COLLEGES CHARGES DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'article L. 293-1 du code électoral modifié par l'article 3 de l'ordonnance n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse dispose : « *Dans le mois qui suit son élection, l'Assemblée de Corse procède à la répartition de ses membres entre les collèges chargés de l'élection des sénateurs dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. Le nombre de membres de l'Assemblée de Corse à désigner pour faire partie des collèges électoraux sénatoriaux de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse est respectivement de 29 et de 34. »*

L'article L. 293-2 du code électoral précise que « *l'Assemblée de Corse désigne d'abord ses membres appelés à représenter la Collectivité de Corse au sein du collège électoral du département de Corse-du-Sud. Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter avec l'accord des intéressés une liste de candidats en nombre au plus égal à celui des sièges à pourvoir. L'élection a lieu au scrutin de liste sans rature ni panachage. Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Lorsque les opérations prévues aux alinéas précédents ont été achevées, les conseillers non encore désignés font de droit partie du collège électoral sénatorial du département de Haute-Corse. Celui qui devient membre de l'Assemblée de Corse entre deux renouvellements est réputé être désigné pour faire partie du collège électoral sénatorial du même département que le conseiller qu'il remplace. »*

Dans ce cadre et selon ces modalités, je vous prie de bien vouloir répartir les membres de l'Assemblée de Corse entre les collèges électoraux sénatoriaux de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	REPARTITION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DES COLLEGES CHARGES DE L'ELECTION DES SENATEURS
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190425-05680-DE
<b>Identifiant interne</b>	05680
<b>Date de réception par la préfecture</b>	7 mai 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	25 avril 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.3

[Fermer](#)